

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Luxembourg, le 21 juin 2021

Récemment, la criminalité juvénile et l'UNISEC étaient au centre de l'attention : manque de capacités d'accueil, concept de prise en charge flou voire inexistant, population hétérogène et placements non justifiés ne sont que quelques-uns des reproches prononcés.

Le CELPL s'est lui-aussi penché sur la situation actuelle au sein de l'UNISEC et a, suite à la collecte d'informations des acteurs du terrain, adressé un courrier aux ministres concernés. Il souhaite faire part des observations suivantes :

Des placements non justifiés, l'absence de critères légaux précis pouvant conduire à un placement à l'UNISEC et ses répercussions nuisibles à l'élaboration d'un concept de prise en charge clair et transparent ainsi qu'une population trop hétérogène ne sont pas à l'origine de la problématique récente. Tous les mineurs hébergés à l'UNISEC ont commis des faits qualifiés d'infractions graves et ont dès lors un profil tout à fait comparable. Les responsables du terrain ont, compte tenu des moyens à leur disposition, réussi à établir une vision cohérente de leur mission.

Le CELPL est d'avis que la situation actuelle à l'UNISEC est exceptionnelle, influencée notamment par le contexte pandémique, la consommation de stupéfiants et la proportion importante de placements de non-résidents.

La crise sanitaire a indéniablement plongé les jeunes dans une situation de détresse et de vulnérabilité particulière. L'enseignement à distance, l'absence d'activités parascolaires, l'interdiction de sortie et de rassemblement, un taux de décrochage scolaire plus élevé, des problèmes familiaux plus fréquents ne sont que quelques facteurs qui ont négativement influencé les parcours des jeunes au cours des derniers mois.

Les mineurs actuellement accueillis à l'UNISEC présentent souvent des problèmes de consommation de stupéfiants avec des effets indésirables plus prononcés. Ici également, il ne peut pas être exclu que le contexte pandémique ait une influence négative sur le marché des stupéfiants et la « qualité de produit ».

Actuellement, environ la moitié des jeunes placés à l'UNISEC sont des non-résidents. Le CELPL estime que ces mineurs ne peuvent souvent pas tirer profit du travail réalisé à l'UNISEC et qu'il s'agit d'une problématique à part qui mérite une solution différente, idéalement allant de pair avec des mesures de réintégration et de réinsertion indépendamment de leur statut respectif.

Quant aux solutions à apporter à la problématique actuelle, le CELPL n'est pas d'avis que la construction sans délai de nouvelles structures soit une solution adaptée. Il demande aux concernés de ne pas précipiter les choses et de réévaluer la situation lorsque les répercussions de la crise sanitaire se feront moins sentir. Il faut aussi garder à l'esprit qu'une réforme du droit de la jeunesse est en cours et que celle-ci entraînera très probablement la conception de nouvelles infrastructures adaptées aux besoins.

Jusqu'à là, le CELPL recommande de miser notamment sur l'augmentation du travail préventif : sensibiliser sur les dangers de l'usage de stupéfiants, créer une offre en matière d'éducation interculturelle, perfectionner la reconnaissance précoce de signes de violence ou tout autre mauvais traitement et insister sur les moyens de plainte à disposition des jeunes.

A part ce travail préventif, il recommande d'élaborer un concept pour l'accueil et la prise en charge des mineurs non-résidents, d'intensifier la collaboration avec les unités psychiatriques pour les problèmes graves de stupéfiants et d'améliorer les conditions de travail des professionnels prenant en charge les mineurs avec un profil plus compliqué.

Le CELPL continuera, en étroite collaboration avec l'OKaJu, de suivre attentivement la situation non seulement afin de garantir que le droit et les normes en la matière continuent à être scrupuleusement appliqués, mais aussi afin d'apporter son soutien dans l'évaluation des solutions proposées afin de contribuer à une détente progressive de la situation.

Claudia MONTI  
Médiateur du Grand-Duché de Luxembourg  
Chargé du Contrôle externe des lieux privés de liberté